Une image contenant texte, capture d’écran, Police, Graphique

Description générée automatiquement

**COMMUNE : FORMULAIRE T1**

**N° de liste :**

**Nom de la liste :**

**ELECTIONS COMMUNALES DU 9 FEVRIER 2025**

**Désignation des témoins pour les bureaux de vote[[1]](#footnote-2)** **(article 39 NCECB[[2]](#footnote-3))**

Je soussigné, …………………………, candidat premier en rang dans l’ordre de présentation de la liste…………………., désigne comme témoins et témoins suppléants les électeurs dont les noms suivent :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| BUREAUX DE VOTE où siègeront les témoins  (veuillez indiquer le numéro du bureau) | NOM ET PRENOMS[[3]](#footnote-4)  A. du témoin titulaire  B. du témoin suppléant | RESIDENCE PRINCIPALE  ET ADRESSE[[4]](#footnote-5) |
| 1er bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 2e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 3e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 4e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 5e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 6e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 7e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 8e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 9e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 10e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 11e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |
| 12e bureau : | A.  B. | Rue  , n°  Rue  , n° |

Fait à , le l\_\_l\_\_l . l\_\_l\_\_l . 20l\_\_l\_\_l

Signature du candidat premier en rang :

1. Ce formulaire règle uniquement les désignations des témoins pour les bureaux de vote. La désignation des témoins pour le bureau principal se fait dans l'acte d'acceptation de candidature lors de la présentation des candidats. [↑](#footnote-ref-2)
2. Nouveau Code électoral communal bruxellois, institué par l’Ordonnance du 20 juillet 2023. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les témoins qui sont électeurs dans une commune autre que celle où ils exerceront leurs fonctions devront prendre part au vote dans la commune où ils sont inscrits sur les listes électorales. Pour justifier de leur qualité d'électeur communal, ils produiront au bureau où ils siègeront comme témoin soit la convocation aux élections dans leur commune, soit un extrait de la liste électorale. [↑](#footnote-ref-4)
4. On veillera à indiquer avec soin la commune de la résidence, avec adresse complète, des témoins qui sont domiciliés dans une autre commune de l'arrondissement administratif. [↑](#footnote-ref-5)